

RENSEIGNEMENTS UTILES

ELEVES / ETUDIANTS

Année scolaire 2020/2021

1 – ASSURANCES

Les familles ont le plus grand intérêt à se garantir contre les accidents scolaires et extra-scolaires dont les apprenants peuvent être victimes et à garantir leur responsabilité civile pour le cas où les élèves seraient les auteurs de dommages pendant les applications et les stages.

2 – FOURNITURES SCOLAIRES

Il n'y a pas de liste de fournitures. Est nécessaire, le matériel scolaire classique : stylos, crayons, classeurs et copies, etc...

- une clé USB et un cadenas pour l'ensemble de tous les élèves
- une calculatrice CASIO graph 35+ pour tous les élèves de Seconde Générale, bac générale et technologique.
- une calculatrice CASIO graph 25+ pour les élèves de la filière professionnelle.
- un ordinateur portable pour les étudiants de BTS.

LES MANUELS SONT FOURNIS PAR L'ETABLISSEMENT POUR TOUTES LES CLASSES DU SECONDAIRE

3 – TROUSSEAU

- Une blouse en **Coton** (Blanche ou Couleur) pour les travaux pratiques en **LABORATOIRES**
- **Un vêtement de travail et le port de chaussures ou de bottes de sécurité (conformément à la réglementation) sont imposés pour les classes suivantes :**
 - 4ème d'enseignement agr. - Terminale Bac Prof. C.G.E.A.
 - 3ème d'enseignement agr. - Première Bac S.T.A.V
 - Seconde Bac Pro C.G.E.A - Terminale Bac S.T.A.V
 - Première Bac Professionnel C.G.E.A.

TENUE EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Une tenue spécifique est obligatoire à chaque cours d'EPS. Son adaptation à l'activité pratiquée et aux conditions climatiques relève des savoirs que chaque élève doit posséder pour gérer au mieux sa vie physique et sportive. En cas d'inadaptation notoire ou d'oublis répétés, l'élève sera donc susceptible d'être sanctionné(e)

Celle-ci doit être composée de :

- 1 sac de sport pouvant contenir la tenue
- 1 coupe-vent (type Kway)
- 1 survêtement
- 1 maillot d'éducation physique
- 1 short
- 1 paire de chaussures de sport (tennis ou basket)
- 1 maillot de bain 1 ou 2 pièces (short, bermuda, caleçon même doublés sont interdits selon le règlement des Piscines)
- le nécessaire pour la douche après la séquence d'EPS + le change sont obligatoires

POUR L'INTERNAT

- 1 alèse (obligatoire)
- 1 drap housse
- 1 couette + housse de couette
- 1 oreiller + 1 protection d'oreiller + 1 taie
- 1 paire de chaussons
- 1 paire de claquettes en plastique indispensable pour la douche

Les draps doivent être changés tous les 15 jours minimum, les serviettes et les gants de toilette chaque semaine. L'entretien du trousseau et de lavage sont à la charge des familles.

Il serait souhaitable que le linge et le matériel soient marqués au nom de l'élève.

La valise de votre enfant ne devra pas dépasser les mesures suivantes : 60cm x 48 cm x 100 cm.

Par mesure de sécurité, la valise doit être placée dans les armoires pour ne pas encombrer le passage lors de l'évacuation d'incendie.

4 – FRAIS D'INTERNAT ET DEMI-PENSION

TARIFS (forfaitaire 5 jours par semaines)

Tarifs forfaitaires de pension pour le 1^{er} trimestre 2020/2021 :

Demi-pensionnaires : 218,50 €

Internes : 588,99 €

Frais divers pour l'année scolaire :

- copies et correspondance 50,00 €

(toutes les classes sauf 4^{ème} et 3^{ème} EA)

- assurance stage 7,55 €

(toutes les classes sauf : Seconde Générale et technologique, 1^{ère} et Terminale Scientifique)

Le prix de pension est réactualisé en début de chaque année civile.

Pour mémoire, les montants forfaitaires pour en 2019/2020 :

Classes	DP	INT	FRAIS	TOTAL DP /an	TOTAL INT /an
4^{ème} 3^{ème}	655,52 €	1 749,84 €	7,55 €	663,07 €	1 757,39 €
Sde A + B	655,52 €	1 749,84 €	50,00 €	705,52 €	1 799,84 €
1^è et Term S	655,52 €	1 749,84 €	50,00 €	705,52 €	1 799,84 €
Autres classes	655,52 €	1 749,84 €	57,55 €	713,07 €	1 807,39 €

Nous vous informons des points suivants décidés par le conseil régional dans le REGLEMENT REGIONAL DU SERVICE D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION adopté par délibération CPR n° 09.11.07 du 4 décembre 2009.

L'inscription est faite au début de chaque année scolaire divisée en trois termes :

1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre
Rentrée scolaire aux vacances de « Noël »	Retour des vacances de « Noël » aux vacances de printemps	Retour des vacances de Printemps à la fin de l'année scolaire

Les demandes de changement de régime formulées par les familles ou les élèves majeurs, doivent être reçues par l'établissement au plus tard 2 semaines avant l'issue de chaque terme, pour une prise d'effet à compter du terme qui suit.

Un état des lieux contradictoire dûment validé par chaque partie sera effectué à l'entrée et à la sortie de l'élève de l'Internat. Il pourra être effectué des demandes de réparations des préjudices constatés.

Les changements au cours du terme doivent être justifiés par des circonstances dûment motivées et appréciées par le Chef d'établissement.

Compte tenu des modifications éventuelles d'emplois du temps des classes dans les jours suivants la rentrée scolaire, les changements de régime sont acceptés sans conditions dans les 15 jours suivant la rentrée scolaire.

L'établissement fournit une carte d'accès à chaque élève interne et demi-pensionnaire, son remplacement en cas de perte ou de détérioration sera facturé au prix coûtant.

LES REMISES D'ORDRE :

Des remises d'ordre pour absence peuvent être accordées dans les conditions suivantes:

De plein droit :	Sur demande écrite des familles :
- Stage obligatoire, amenant l'élève à prendre son repas en dehors d'un établissement scolaire. - Séjour pédagogique, (sauf appariements, échange d'élèves, repas fournis par le lycée) - Décès de l'élève. - Départ de l'établissement.	- Absence justifiée par le représentant légal, d'au moins 1 semaine consécutive, décomptée en jours d'ouverture du service de restauration. - Changement de régime. - Exclusion temporaire.

Les remises d'ordre sont également accordées pour les élèves en cas de service non assuré par l'établissement.

Attention : le départ anticipé pour cause d'examen ou d'arrêt des cours est pris en compte dans le calcul du forfait et ne donne pas lieu à remise supplémentaire.

MODALITES DE PAIEMENT :

Le paiement au forfait est payable en 3 termes définis par l'établissement. « **Le forfait consiste en une globalisation d'une prestation comprenant les aléas de fréquentation, lesquels n'entrent pas dans le cadre des remises d'ordre** ».

Vous avez la possibilité de régler sous forme **mensualisée par prélèvement bancaire ou postal automatique**. **Ce mode de paiement vous permettra de régler les frais de pensions de l'année scolaire en 9 mensualités de novembre à juillet** (prélèvements effectués le 10 de chaque mois).

Il vous sera transmis un échéancier : avant le premier prélèvement, dès connaissance du montant des Bourses allouées (hors étudiant BTS) et en cas de changement (remise d'ordre, changement de régime....) entraînant une modification du tarif.

Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, il ne sera pas automatiquement représenté et des frais vous seront facturés. Une régularisation vous sera demandée par chèque. Par ailleurs, en cas de deux rejets consécutifs de prélèvement, il sera mis fin au contrat de prélèvement.

Pour les élèves boursiers, le compte bancaire ou postal du bénéficiaire des bourses doit être impérativement le même que le compte prélevé (destinataire des factures = destinataire des bourses).

Vous validerez votre choix en complétant le document joint « INSCRIPTION A L'INTERNAT ET DEMI-PENSION ET/OU DEMANDE DE PRELEVEMENT, MANDAT DE PRELEVEMENT » et y agrafez un RIB si vous optez pour la mensualisation par prélèvement bancaire au postal.

5 – BOURSES

Le dossier est à compléter en même temps que le dossier d'inscription.

Les familles bénéficiant d'une bourse nationale en 2019/2020, doivent obligatoirement remplir un dossier dans les cas suivants :

- Elèves venant de l'Education nationale
- Elèves accédant au second cycle, soit les classes de :
 - Seconde Générale et Technologique
 - Seconde Professionnelle
- Elèves redoublants de toutes classes (Exceptés les 4ème et 3ème)
- Demandes nouvelles
- Elèves boursiers en 2019/2020 dans l'établissement, changeant de régime à la rentrée de 2020.

Les bourses 2019/2020 sont reconduites automatiquement pour une entrée dans les classes suivantes (sauf redoublants et changement de régime) :

- Troisième de l'Enseignement Agricole
- Premières issues d'une classe de Seconde Générale
- Terminales BAC PRO, Baccalauréat Générale et STAV

Les documents à fournir pour la constitution du dossier de bourses sont indiqués dans le dossier.

NB : Le LEGTA instruit uniquement les dossiers de Bourses des élèves du secondaire. Les demandes de Bourses des étudiants du BTS sont gérées par le CROUS.

BOURSES AU MERITE

Conditions d'attribution :

Ces compléments de bourses au mérite sont exclusivement réservés aux élèves boursiers issus des classes de troisième de collège ou de l'enseignement agricole et s'engageant, à l'issue de la classe de troisième dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat dans un lycée d'enseignement générale et technologique agricole (LEGTA).

Pour en bénéficier, les élèves doivent remplir les conditions d'attribution définies par la réglementation en vigueur pour l'obtention d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement technique agricole et avoir obtenu une mention « Bien » ou Très Bien » au diplôme national du brevet.

Documents à fournir pour la constitution du dossier :

Copie du relevé de notes du brevet et copie des bulletins scolaires de la classe de troisième

Pour les nouveaux élèves qui percevaient une bourse au mérite durant l'année scolaire 2019/2020 ils doivent impérativement prendre contact avec le Secrétariat Vie Scolaire de l'Etablissement afin de reconstituer un dossier de renouvellement.